



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR**  
Séance extraordinaire  
**LUNDI le 11 septembre 2023 À 9 H 30**  
**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL**  
**(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le **LUNDI 11 septembre 2023** à compter de 9h30 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**D- RÈGLEMENT**

**E- RÉOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

1. Demandes de permis en zone PIIA :
  - a) 59, rue St-Joseph
  - b) 65, rue St-Joseph
  - c) 107, rue St-Joseph
  - d) 122, rue St-Joseph
  - e) 221, rue St-Joseph
  - f) 112-114, rue Saint-Jean-Baptiste

**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

**F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS**

**G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**H- QUESTIONS DU PUBLIC**

**I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 8<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE 2023.**

  
**Emilien Bouchard**  
Greffier

**DEMANDES DE PERMIS EN ZONE PIIA****23-07-121    59, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit la rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été touché par les inondations et qu'une partie du revêtement extérieur a été retiré;

CONSIDÉRANT QU'il y aura l'installation d'un revêtement extérieur en clin de bois, couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement en clin de bois sera semblable à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les 2 portes extérieures en bois seront restaurées;

CONSIDÉRANT QUE la porte en acier sur la façade latérale sera remplacée par une porte semblable;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres du rez-de-chaussée seront remplacés par des fenêtres en aluminium, blanche à 6 carreaux;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Pierre-Olivier Guay et les réponses données suite aux questions des membres du comité;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Michel Fiset appuyée par Madame Brigitte Cécil et résolu unanimement que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil :**

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit;

QUE ce comité recommande au conseil **d'accorder** la demande de permis suivante :

- La rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

Stéphane Bouchard /  
Roger Brassard.

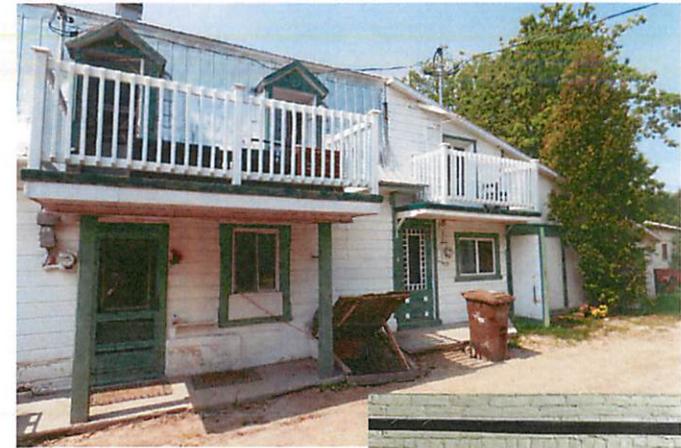
## 7. Demandes de permis PIIA

### 7.1 – 59, rue Saint-Joseph – Rénovation bâtiment principal

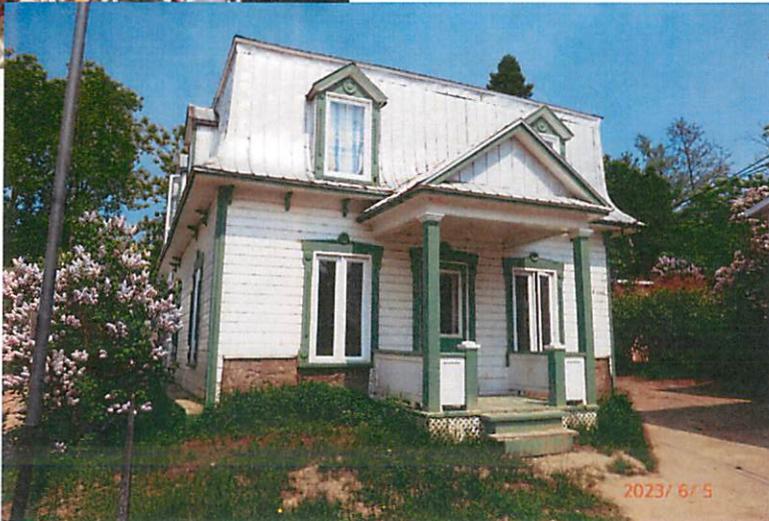


#### Rénovation du bâtiment principal à la suite des inondations:

- Remettre le même revêtement extérieur en bois aux endroits manquants. Peindre en blanc.
- Remplacer les fenêtres du rez-de-chaussée pour des fenêtre à 6 carreaux en aluminium.
- Restaurer la porte en bois, en façade et sur le côté.
- Remplacer une porte en aluminium sur le côté latéral. Modèle conforme aux normes



Localisation



**23-07-122 65, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit la rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour réparer l'habitation à la suite de l'inondation de mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les fondations sont endommagées et que les propriétaires ont décidé d'immuniser le bâtiment principal avec de nouvelles fondations;

CONSIDÉRANT QUE le niveau du rez-de-chaussée a présentement une altitude de 5.14 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le niveau du rez-de-chaussée sera surélevé de 0.86 mètres pour atteindre une altitude de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal ne sera déplacé de son implantation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture sera travaillée avec le service d'aide à la restauration patrimoniale (SARP) et qu'une proposition sera éventuellement présentée au CCU & conseil de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation possède une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Pierre-Olivier Guay et les réponses données suite aux questions des membres du comité;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Nicol Simard appuyé par Monsieur Ghislain Boily et résolu unanimement que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil :**

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit;

QUE ce comité recommande au conseil **d'accorder** la demande de permis suivante :

- La rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

*Louise Desrosiers*

## 7. Demandes de permis PIIA

### 7.2 – 65, rue Saint-Joseph – Rénovation bâtiment principal

Règlement sur les PIIA R608-2014, section 2.4



Localisation



#### Rénovation du bâtiment principal :

- Immunisation du bâtiment principal;
- Élévation du rez-de-chaussée de 3 pieds;

L'architecture sera travaillée avec le SARP et une proposition vous sera éventuellement présentée.

#### Valeur patrimoniale moyenne



Le terrain est entièrement situé à l'intérieur des zones inondables de faible courant et de grand courant selon la carte de zonage de la Ville de Baie-Saint-Paul et les cartes du risque d'inondation de la Rivière du Gouffre, publiée par Environnement Canada et le ministère des Ressources Naturelles, datées du 15 avril 1980. La cote 20-100 ans a été déterminée à cet endroit à 5,62 mètres. But de l'implantation: Déplacement vertical d'un bâtiment existant, dont la nouvelle fondation devra être conforme aux mesures d'immunisation dans une zone inondable. Suite aux innondations le 1er mai dernier, l'eau a atteint une altitude de 5,6 m, soit 0,5 m au-dessus du plancher de rez-de-chaussée (alt. 5,14 m). Il a été convenu avec le propriétaire et le département d'urbanisme de la ville de Baie-Saint-Paul, que le plancher du rez-de-chaussée sera surélevé de 0,90 m afin d'atteindre l'altitude de 6,0 mètres. Le règlement exige que le plancher du RDC soit à 30 cm au-dessus de la cote de récurrence 100 ans (5,62 m). Donc, 5,92 m.

**23-07-123    107, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit la rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour réparer l'habitation à la suite de l'inondation de mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux portes extérieures ont été abîmées;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes seront identiques à celles déjà existantes;

CONSIDÉRANT QUE les portes seront en acier, de couleur blanche, avec une fenêtre à guillotine;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur voulait préserver les fenêtres dans les portes pour permettre la ventilation de la maison;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation possède une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Pierre-Olivier Guay et les réponses données suite aux questions des membres du comité;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Gaston Tremblay appuyé par Monsieur Michel Fiset et résolu unanimement que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil :**

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit;

QUE ce comité recommande au conseil **d'accorder** la demande de permis suivante :

- La rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

*Alain Lavoie.*

## 7. Demandes de permis PIIA

### 7.3 – 107, rue Saint-Joseph – Rénovation bâtiment principal

Règlement sur les PIIA R608-2014, section 12.6

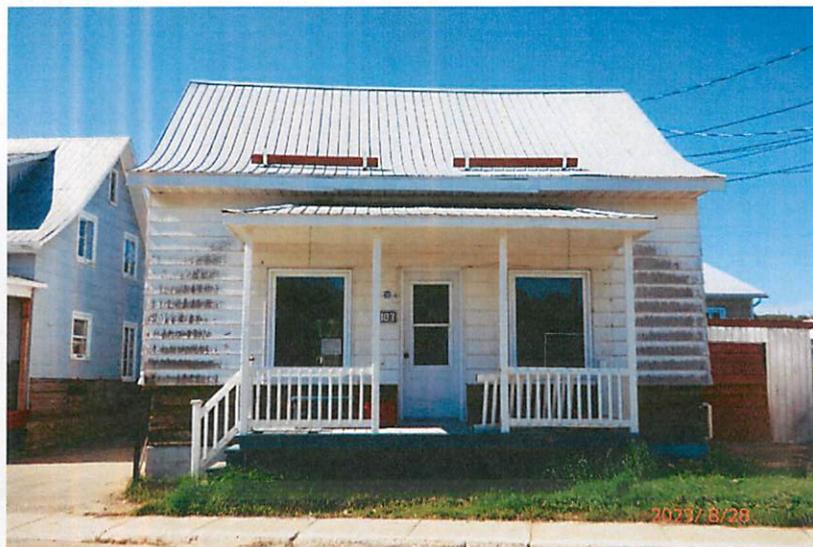
Valeur patrimoniale moyenne



Localisation

#### Rénovation du bâtiment principal à la suite des inondations:

- Remplacer les portes existantes endommagées par les inondations par des portes semblables.
- Selon le propriétaire, la fenêtre guillotine est obligatoire dans ses portes afin d'aérer la maison. Les fenêtres en façade ne s'ouvrent pas.
- Nouvelles portes en aluminium blanches, avec fenêtre à guillotine. Caissons décoratifs dans le bas.



**23-07-124 122, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit la rénovation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour réparer l'habitation à la suite de l'inondation de mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la porte extérieure en façade a été abîmée;

CONSIDÉRANT QUE les portes est en acier, de couleur bleu, avec une fenêtre fixe;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur voulait une porte bleue pour s'harmoniser aux couleurs de son bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation possède une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Pierre-Olivier Guay et les réponses données suite aux questions des membres du comité;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Ghislain Boily appuyé par Monsieur Michel Fiset et résolu unanimement que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil :**

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit;

QUE ce comité recommande au conseil **d'accorder** la demande de permis suivante :

- La rénovation du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

Louis-Marie Côté

## 7. Demandes de permis PIIA

### 7.4 – 122, rue Saint-Joseph – Rénovation bâtiment principal

Règlement sur les PIIA R608-2014, section 12.6

Valeur patrimoniale moyenne



Localisation

#### Rénovation du bâtiment principal à la suite des inondations:

- Remplacer la porte extérieure en façade endommagée par les inondations.
- La porte est déjà installée au péril du propriétaire. L'ancienne porte ne fermait plus. Pour des raisons de sécurité, la porte a été remplacée.



**23-07-125    221, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit la réfection de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la maison ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement existant de la toiture est en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement de toiture sera en bardeaux d'asphalte, couleur noir, deux tons;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Pierre-Olivier Guay et les réponses données suite aux questions des membres du comité;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Ghislain Boily appuyée par Madame Brigitte Cécil et résolu unanimement que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil :**

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit;

QUE ce comité recommande au conseil **d'accorder** la demande de permis suivante :

- La réfection de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

Charles Cimon.

## 7. Demandes de permis PIIA

### 7.5 – 221, rue Saint-Joseph – Rénovation bâtiment principal



#### Rénovation du bâtiment principal à la suite des inondations:

- Remplacer le bardeau d'asphalte existant.
- Nouveau bardeau d'asphalte de couleur noir, 2 tons.
- La maison ne fait pas partie de l'inventaire. Construite après 1940.

Localisation



**23-07-126    112-114, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit le remplacement des fenêtres du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait partie du programme Rénovation-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est travaillé avec le service du SARP;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres seront blanches à 6 carreaux, avec le carrelage de part et d'autre du vitrage;

CONSIDÉRANT QUE les chambranles seront installées

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Pierre-Olivier Guay et les réponses données suite aux questions des membres du comité;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame Brigitte Cécil appuyé par Monsieur Gaston Tremblay et résolu unanimement que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil :**

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit;

QUE ce comité recommande au conseil **d'accorder** la demande de permis suivante :

- Le remplacement des fenêtres

Adoptée unanimement.

*Julie-Édith Lafortune.*

## 7. Demandes de permis PIIA

### 7.6 – 112-114, rue Saint-Jean-Baptiste – Rénovation bâtiment principal



Localisation

#### Rénovation du bâtiment principal :

- remplacement de 14 fenêtres.
- Modèle à 6 carreaux, en PVC. Blanche.
- Modèle conforme au PIIA ainsi qu'au programme Rénovation-Québec.

#### Valeur patrimoniale moyenne







